



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Les conséquences du déremboursement de l'homéopathie

Question écrite n° 19235

### Texte de la question

M. Julien Dive alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences du déremboursement de l'homéopathie. Les médicaments homéopathiques sont consommés aujourd'hui par des millions de Français. L'éventuel déremboursement de l'homéopathie aurait une incidence significative sur le prix de ces médicaments, qui est resté bloqué depuis trente ans du fait du remboursement. Le prix moyen d'un médicament homéopathique remboursable est de 2,70 euros contre 9,90 euros pour les autres médicaments remboursables. Il souhaite aussi avertir des conséquences sociales de cette décision. Ce secteur représente des milliers d'emplois en France. Le déremboursement de l'homéopathie menacerait près de 3 200 emplois, l'inquiétude est vive chez plusieurs salariés. Le cas de l'établissement Boiron de Reims en est un exemple, où trente-deux salariés pourraient se retrouver sans emploi à cause de cette décision. Ces derniers ont demandé plusieurs fois à pouvoir s'entretenir avec Mme la ministre ou son cabinet, en vain. Il lui demande des précisions sur ce qu'il en est de cette idée de déremboursement des médicaments homéopathiques.

### Texte de la réponse

En France, le bien fondé du remboursement des médicaments par l'assurance maladie est évalué par la Haute autorité de santé (HAS) afin de s'assurer qu'ils présentent un intérêt thérapeutique suffisamment important. La commission de la transparence, composée d'experts indépendants de la HAS a ainsi récemment évalué le service médical rendu par les médicaments homéopathiques, à la demande de la ministre. À partir de l'ensemble des données médicales et scientifiques disponibles, elle a mis en évidence que ces médicaments n'avaient ni démontré leur efficacité dans les affections pour lesquels des données sont disponibles, ni démontré leur intérêt pour la santé publique notamment pour réduire la consommation d'autres médicaments. L'évaluation scientifique de la HAS a donc conclu que l'intérêt clinique de ces produits était insuffisant pour justifier leur prise en charge par la solidarité nationale. Conformément à ses engagements, la ministre des solidarités et de la santé suivra l'avis de la HAS et initiera dans les prochains jours la procédure visant à radier les médicaments homéopathiques de la liste des médicaments pris en charge par l'assurance maladie au 1er janvier 2021. Une étape intermédiaire est prévue et consistera à abaisser le taux de remboursement de 30 à 15% au 1er janvier 2020. Cette démarche en deux temps témoigne de la volonté de la ministre de permettre aux patients, prescripteurs et industriels concernés de s'adapter progressivement au déremboursement total au 1er janvier 2021.

### Données clés

**Auteur :** [M. Julien Dive](#)

**Circonscription :** Aisne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19235

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 avril 2019](#), page 4019

**Réponse publiée au JO le :** [16 juillet 2019](#), page 6720